



**ACADÉMIE
DE TOULOUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Aveyron

Division des personnels et des moyens du 1^{er} degré

DIPeM

Affaire suivie par :

Frédéric GALVE

Stéphanie FONVIEILLE

Tél : 05 67 76 53 69

05 67 76 53 72

Mél : ia12-mouvement1d@ac-toulouse.fr

279 Rue Pierre Carrère

12000 RODEZ

Rodez, le 17 octobre 2025

L'inspectrice d'académie, directrice académique
des services de l'Education nationale de l'Aveyron

à

Mesdames les enseignantes et messieurs les
enseignants du premier degré public

s/c de mesdames les inspectrices
de l'Education nationale

Objet : mobilité des personnels enseignants du premier degré – rentrée scolaire 2026

Références : lignes directrices de gestion ministérielles en matière de mobilité du 22 octobre 2024 et note de service du 30 septembre 2025 (Bulletin officiel spécial n°39 du 16 octobre 2025)

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur les dispositions de la note de service du 30 septembre 2025 parue au bulletin officiel du 16 octobre 2025, relative à la mobilité des personnels enseignants du premier degré pour la rentrée scolaire 2026.

Modalités de participation

Le mouvement interdépartemental est ouvert aux personnels enseignants du premier degré titulaires au plus tard au **1^{er} septembre 2025**.

Les enseignants qui obtiennent satisfaction au mouvement interdépartemental participent **obligatoirement** au mouvement départemental dans le département d'accueil afin d'obtenir une affectation qu'ils devront impérativement rejoindre à la rentrée scolaire suivante.

Procédure d'inscription

Les enseignants saisissent leur demande sur le système d'information et d'aide pour les mutations (SIAM), accessible sur tout poste informatique via internet par l'application I-Prof :

du mercredi 5 novembre 2025 (12h00) au mercredi 26 novembre 2025 (12h00)

Pour se connecter :

- accéder à son « bureau virtuel » en tapant l'adresse Internet : <http://www.education.gouv.fr/personnel/iprof.html>
- cliquer sur l'académie d'affectation présentée dans la carte de France ;
- s'authentifier en saisissant son « compte utilisateur » et son « mot de passe » puis valider son authentification en cliquant sur le bouton « Connexion ».



Si le mot de passe a été modifié en utilisant les outils proposés par le bureau virtuel, il convient de continuer à l'utiliser pour de nouvelles connexions.

Ensuite :

- cliquer sur l'icône I-Prof pour accéder aux différents services internet proposés dans le cadre de la gestion de sa carrière.
- cliquer sur le bouton « Les services », puis sur le lien « SIAM » pour accéder à l'application SIAM premier degré.

Cette application permet, en particulier, de saisir ses vœux de mutation et de consulter les éléments de son barème ainsi que les résultats du mouvement interdépartemental.

Confirmation de demande

L'enseignant ayant initié une demande de mutation par SIAM recevra son accusé de réception **uniquement** dans sa boîte I-Prof **à partir du jeudi 27 novembre 2025**.



Les confirmations de demande **de changement de département signées et accompagnées des pièces justificatives** doivent parvenir à la DIPEM le **jeudi 11 décembre 2025 au plus tard**.

Toute confirmation non retournée dans les délais fixés annule la participation du candidat au mouvement.

Vœux, demandes tardives et modification

Chaque enseignant peut demander jusqu'à six départements différents, classés par ordre préférentiel de 1 à 6.

- Demandes tardives :

Les enseignants en position de détachement, affectés ou mis à disposition dans une collectivité d'outre-mer qui rencontrent des difficultés à se connecter durant la période de saisie des vœux, doivent télécharger le formulaire de demande tardive pour rapprochement de conjoints (<https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-enseignants-du-premier-degre-5498>) et le transmettre à la DIPEM **impérativement avant le lundi 12 janvier 2026**.

Aucune demande ne doit être transmise à l'administration centrale.

- Modification de la demande :

Les enseignants titulaires souhaitant modifier une demande de changement de département enregistrée sur I-Prof suite à une mutation imprévisible du conjoint connue après la clôture de saisie des vœux sur I-Prof (le 26/11/2025) ou afin de tenir compte d'un enfant né ou à naître, doivent télécharger le formulaire adéquat sur le site www.education.gouv.fr / rubrique « Métiers et ressources humaines > Enseignement > Mobilité > La mutation des personnels enseignants du premier degré » (<https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-enseignants-du-premier-degre-5498>) et le retourner complété, signé et accompagné des pièces justificatives à la DIPEM au plus tard le **lundi 12 janvier 2026**.

- Annulation de la demande :

Les enseignants titulaires souhaitant annuler une demande de changement de département enregistrée sur I-Prof doivent télécharger le formulaire adéquat sur le site www.education.gouv.fr / rubrique « Métiers et ressources humaines > Enseignement > Mobilité > La mutation des personnels enseignants du premier degré » (<https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-enseignants-du-premier-degre-5498>) et le retourner complété, signé et accompagné des pièces justificatives à la DIPEM **au plus tard le mardi 3 février 2026**.

Contrôle, consultation et communication des barèmes

Les candidats pourront prendre connaissance de leur barème sur SIAM à partir du **mercredi 14 janvier 2026**.

Le cas échéant, ils pourront demander une correction de ce barème (demande écrite à adresser à [ia12-](#)

mouvement1d@ac-toulouse.fr) au vu des éléments de leur dossier **jusqu'au mercredi 28 janvier 2026**.

Les services départementaux assureront leur rôle de conseil et d'information auprès des enseignants qui le souhaiteraient pendant cette phase de calcul des barèmes.

A compter du **mercredi 4 février 2026**, le barème sera arrêté définitivement et affiché dans SIAM. **Il ne sera plus susceptible d'appel.**

Communication des résultats

Les résultats des mutations interdépartementales feront l'objet d'une communication individualisée à l'ensemble des participants, **à partir du mercredi 11 mars 2026 (12h00)**, par messagerie I-Prof ou le cas échéant par SMS.

Dispositif d'accueil et d'information

Dans le cadre de ces opérations de mobilité, une plateforme info-mobilité ministérielle est à la disposition des enseignants au **01.55.55.44.44 entre 9h00 et 18h30** du :

Mardi 4 novembre 2025 au mercredi 26 novembre 2025.

Après la fermeture de la plateforme info-mobilité ministérielle, le 26 novembre 2025, vous pouvez contacter la division des personnels et des moyens du premier degré (DIPeM) à la DSDEN de l'Aveyron :

- par mail : ia12-mouvement1d@ac-toulouse.fr
- par téléphone : du lundi au vendredi de 14h à 17h :
Frédéric GALVE : 05.67.76.53.69
Stéphanie FONVIEILLE : 05.67.76.53.72

Par ailleurs, plusieurs informations à destination des candidats sont disponibles sur le portail du ministère de l'Education : <http://www.education.gouv.fr>.



Anne FAURIE-HERBERT